
ALIENOR ALTER EURO

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ Code ISIN part A : FR0010526061
- ▶ Code ISIN part I : FR0011053610
- ▶ Dénomination : ALIENOR ALTER EURO
- ▶ Forme juridique : FCP de droit français
- ▶ Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 9 Octobre 2007
- ▶ Compartiment : Non
- ▶ Nourricier : Non
- ▶ Société de gestion : ALIENOR CAPITAL
- ▶ Délégués :
- Délégation comptable et administrative : RBC DEXIA Investor Services France S A
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Dépositaire : RBC DEXIA Investor Services Bank France S A
- ▶ Commissaire aux comptes : Cabinet ROBERT MIRRI
- ▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

Objectif de gestion :

Le fonds sera majoritairement exposé en produits de taux (et minoritairement à d'autres classes d'actif dont les actions) et géré de façon active avec comme objectif de dégager un rendement annuel supérieur à 5% par an, sur la durée de placement recommandée.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

Toutefois l'indice Eonia - en anglais, Euro Overnight Interest Average, et en français, Taux européen moyen pondéré - pourra servir d'indicateur a posteriori de la performance pour le porteur. L'Eonia est le taux moyen de l'argent au jour le jour dans la zone Euro sur le marché monétaire interbancaire. Il est calculé et publié par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) à partir d'un relevé de cotations en fin de journée.

Stratégie d'investissement :

ALIENOR ALTER EURO est un fonds diversifié : le gérant appliquera une gestion discrétionnaire à majorité de produits de taux en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché (taux ou actions) afin de profiter au mieux des périodes qui lui semblent favorables à chaque compartiment et de limiter au maximum l'impact des périodes de baisse. Le gérant forgera son opinion sur la direction des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, et sur la qualité des perspectives des sous-jacents suivis.

Investissement en taux

Le portefeuille du fonds est investi jusqu'à 100% de son actif net et au minimum à 50% en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, et en bons à moyen terme négociables, libellés en euros. Dans ces mêmes limites, sont compris les autres titres de créance libellés en euros, les titres participatifs et les obligations convertibles. Dans la limite de 10%, le fonds peut aussi investir en OPCVM en obligations.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -4 et +8.

En termes de qualité de crédit, 50% au moins de la part investie en TCN sera en titres émis ou garantis par un état de la zone euro ou de titres libellés en euro émis par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait parti ou d'émetteurs privés de qualité « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys ou d'OPCVM de produits de taux dont le portefeuille est composé à au moins 90% de titres répondant à ce critère.

Investissement en actions

Dans la limite de 25%, le fonds peut investir en actions. L'exposition globale nette à la hausse (incluant les positions physiques et les positions sur dérivés) sera inférieure à 40% sur les actions.

L'investissement pourra se faire sur toutes les tailles de capitalisation et toutes les zones géographiques (dont les pays émergents).

Dans la limite de 10%, le fonds peut aussi investir en OPCVM actions, en fonds français de gestion alternative directe (ARIA ou ARIA EL), en fonds de fonds de gestion alternative (ARIA3) ou en FCIMT.

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers fin de poursuivre son objectif de gestion. Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux sur les produits de taux détenus et/ou en stratégie de marchés sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers ou de « commodities » dans un but de dynamisation de la performance.

Les positions de stratégie de marchés sont des positions directionnelles ou des positions de spreads sur dérivés listés de taux, de change ou d'indices boursiers et de « commodities ». Les positions directionnelles en dérivés respecteront des contraintes d'engagement maximum:

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +8 ou -4 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 40% à la hausse et de 20% à la baisse
- change : engagement net maximum de 30%
- commodities (sur énergie, matières premières, métaux) : engagement net maximum de 10% à la hausse ou à la baisse

Pour gérer sa trésorerie, le Fonds, à titre accessoire, procédera à des dépôts et à des emprunts d'espèces.

Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments de taux sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- Un risque en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion du fonds repose en partie sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux d'intérêt mais aussi, dans une moindre mesure, des marchés actions ou de change. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du fonds progresse moins que l'indice de référence.
- Un risque de crédit : le fonds est majoritairement investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque de taux : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances (ou à 10% en OPCVM de taux d'intérêt). En cas de hausse des taux d'intérêt et de sensibilité positive ou de baisse des taux et de sensibilité négative, cette exposition peut entraîner une perte et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Un risque actions : En cas d'exposition haussière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En cas d'exposition baissière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, montent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque lié aux marchés dérivés : le FCP peut, pour des montants limités, s'exposer de façon directionnelle ou en spreads (écart) sur les marchés de taux, d'indices boursiers, de change ou de « commodities » (énergie, matières premières).
- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du fonds. L'exposition nette de change, dérivés compris, sera limitée à 30% de l'actif net du fonds.
- Un risque « high yield » : l'exposition aux titres « high yield » correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. L'exposition aux titres High Yield sera limitée à 50% de l'actif net du fonds.
- Un risque de marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'exposition aux marchés émergents, dérivés compris, sera limitée à 20% de l'actif net du fonds à la hausse et à 10% à la baisse.

Les risques liés aux matières premières sont accessoires : voir risques accessoires dans la note détaillée.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition importante aux Titres de Créance Négociables.

La part A est ouverte à tous les souscripteurs

La part I est particulièrement destinée aux institutionnels

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique.

Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 4 ans

Informations sur les frais de commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 1% Part I : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement COB n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 1.20 % TTC Part I : 0.8% TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 5%
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC Autres : Néant

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fonds.

(1) Dès lors que la performance du fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, une provision de 15% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Régime fiscal :

Non éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

Valeur liquidative d'origine :

La valeur liquidative d'origine de la part A est de 100 euros

La valeur liquidative d'origine de la part I est de 100000 euros

Montant minimum de souscription initiale :

Le montant minimum de souscription pour la part A est de 1 part.

Le montant minimum de souscription pour la part I est de 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Le montant minimum des souscriptions ultérieures pour la part A est de 1 part.

Le montant minimum des souscriptions ultérieures pour la part I est de 1 part

Date de clôture de l'exercice : Dernière VL du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2008

Affectation des résultats :

Le fonds est composé de 2 catégories de parts : A et I.

Les revenus de ces parts sont intégralement capitalisés et comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne – calculée sur les cours de clôture du jour – à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la Bourse de Paris est fermée.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion (ou par téléphone au 05 56 81 17 22) ou dans les locaux du Dépositaire.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 9 Octobre 2007

Date de création de l'OPCVM : 25 Octobre 2007

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

RBC Dexia Investor Services Bank France S A – Service Souscriptions/Rachats OPCVM – 105, rue Réaumur 75002 Paris Téléphone : + 33 (0) 1 70 37 85 36 Fax : + 33 (0) 1 70 37 85 11

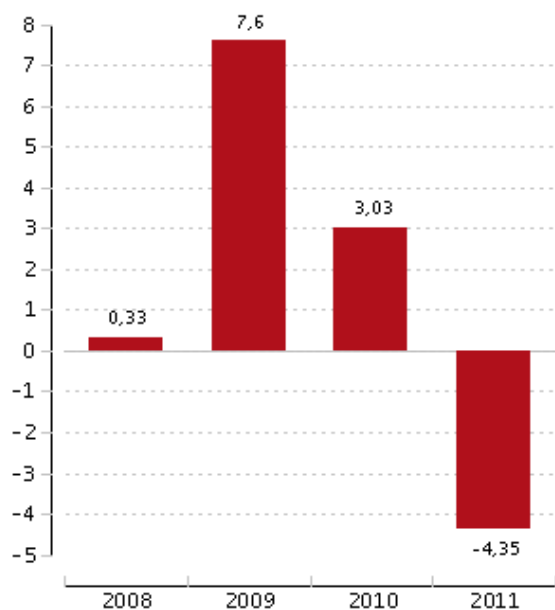
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 6 février 2012

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2011 :



Part ALIENOR ALTER EURO (en Euro)

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Alienor Alter Euro	-4.35%	1.97%	n/a
EONIA	0.88%	0.69%	n/a

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. Les performances sont annualisées. La performance de l'indice est, quant à elle, calculée sur les dividendes réinvestis. Indice retenu à titre indicateur de performance a posteriori

ALIENOR ALTER EURO (en euro)

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,01%
Ces coûts se déterminent à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,01%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,37%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	NC
- commission de mouvement	0,37%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,58%

NC : non concerné

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de

bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie statistique du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-
Titres de créance	-

NOTE DETAILLEE ALIENOR ALTER EURO

I. Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : ALIENOR ALTER EURO
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Date d'agrément de l'OPCVM : 9 Octobre 2007
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Devise de libellé	Montant Minimum de Souscription Initiale et Ulérieure	Commission de Souscription	Commission de Rachat	Frais de Fonctionnement et de Gestion	Distribution des revenus	Souscripteurs
FR0010526061	EUR	une part	1% Maximum	Aucune	1,20% TTC	Capitalisation	Tous souscripteurs
FR0011053610	EUR	une part	Néant	Aucune	0.80% TTC	Capitalisation	

Il existe 2 catégories de parts. Les caractéristiques de ces parts sont strictement identiques sauf sur les 2 points suivants :

- Les frais de gestion
- Les commissions de souscriptions et de rachats

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Téléphone : +33 (5) 56 81 17 22

Acteurs

- ▶ Société de gestion :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000009.

- ▶ Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :

RBC Dexia Investor Services Bank France S A – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Adresse postale de la fonction dépositaire : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Etablissement de crédit agréé par le CECEI.

▶ Commissaire aux comptes :
Cabinet Robert MIRRI – 22, Avenue Bugeaud 75116 PARIS

▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

▶ Délégués :

Délégation comptable et administrative :

RBC Dexia Investor Services France S A – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

▶ Conseillers : Néant

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Caractéristiques générales

▶ Caractéristiques des parts: OPCVM de capitalisation

- Code ISIN part A : FR0010526061
Code ISIN part I : FR0011053610
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire RBC DEXIA Investor Services Bank France S A. Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur

▶ Date de clôture : Dernière VL du mois de décembre.

▶ Indications sur le régime fiscal : le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Rachat de part suivi d'une souscription : Le FCP étant constitué de 2 catégories de part, le passage d'une catégorie de part constitué par le rachat d'une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Dispositions Particulières

▶ Classification : Diversifié.

▶ Objectif de gestion : Le fonds sera majoritairement exposé en produits de taux (et minoritairement à d'autres classes d'actif dont les actions) et géré de façon active avec comme objectif de dégager un rendement annuel supérieur à 5% par an, sur la durée de placement recommandée.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

Toutefois l'indice Eonia - en anglais, Euro Overnight Interest Average, et en français, Taux européen moyen pondéré - pourra servir d'indicateur a posteriori de la performance pour le porteur. L'Eonia est le

taux moyen de l'argent au jour le jour dans la zone Euro sur le marché monétaire interbancaire. Il est calculé et publié par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) à partir d'un relevé de cotations en fin de journée.

Stratégie d'investissement

► Stratégie utilisée

ALIENOR ALTER EURO est un fonds diversifié : le gérant appliquera une gestion discrétionnaire à majorité de produits de taux en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché (taux ou actions) afin de profiter au mieux des périodes qui lui semblent favorables à chaque compartiment et de limiter au maximum l'impact des périodes de baisse. Le gérant forgera son opinion sur la direction des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, et sur la qualité des perspectives des sous-jacents suivis.

Investissement en taux

Le portefeuille du fonds est investi jusqu'à 100% de son actif net et au minimum à 50% en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, et en bons à moyen terme négociables, libellés en euros. Dans ces mêmes limites, sont compris les autres titres de créance libellés en euros, les titres participatifs et les obligations convertibles. Dans la limite de 10%, le fonds peut aussi investir en OPCVM en obligations.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -4 et +8.

En termes de qualité de crédit, 50% au moins de la part investie en TCN sera en titres émis ou garantis par un état de la zone euro ou de titres libellés en euro émis par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait parti ou d'émetteurs privés de qualité « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys ou d'OPCVM de produits de taux dont le portefeuille est composé à au moins 90% de titres répondant à ce critère.

Investissement en actions

Dans la limite de 25%, le fonds peut investir en actions. L'exposition globale nette à la hausse (incluant les positions physiques et les positions sur dérivés) sera inférieure à 40% sur les actions.

L'investissement pourra se faire sur toutes les tailles de capitalisation et toutes les zones géographiques (dont les pays émergents).

Dans la limite de 10%, le fonds peut aussi investir en OPCVM actions, en fonds français de gestion alternative directe (ARIA ou ARIA EL), en fonds de fonds de gestion alternative (ARIA3) ou en FCIMT.

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers fin de poursuivre son objectif de gestion. Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux sur les produits de taux détenus et/ou en stratégie de marchés sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers ou de « commodities » dans un but de dynamisation de la performance.

Les positions de stratégie de marchés sont des positions directionnelles ou des positions de spreads sur dérivés listés de taux, de change ou d'indices boursiers et de « commodities ». Les positions directionnelles en dérivés respecteront des contraintes d'engagement maximum:

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +8 ou -4 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 40% à la hausse et de 20% à la baisse
- change : engagement net maximum de 30%
- commodities (sur énergie, matières premières, métaux) : engagement net maximum de 10% à la hausse ou à la baisse

Pour gérer sa trésorerie, le Fonds, à titre accessoire, procédera à des dépôts et à des emprunts d'espèces.

► Les actifs

○ Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations : entre 0 et 100% de l'actif net
Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, d'obligations indexées de toutes maturités. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Le FCP investira aussi en titres participatifs ou obligations convertibles pour une part n'excédant pas 40% de l'actif net.

L'exposition aux TCN et obligations non notées ou ayant une notation inférieure à « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys ne dépassera pas 50% de l'investissement total en TCN.

○ Actions : 0-25% de l'actif net

Le FCP investira de 0 à 25 % en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux, y compris les pays émergents.

Il n'existe aucune limite quant à l'exposition sectorielle. Le fonds peut également être investi sur toutes les tailles de capitalisations boursières (petites, moyennes ou grosses capitalisations).

○ OPCVM : Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou en actions d'autres OPCVM (tout type d'OPCVM). Aucun OPCVM ne représentera plus de 20% de l'actif net du fonds.

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

→ dans des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger.

- jusqu'à 10% de l'actif net du fonds :

- en OPCVM de produits de taux détenant à plus de 90% des obligations, titres de créances négociables à taux fixe, variable ou révisable, ou obligations indexées, de court ou moyen terme.
- en OPCVM de produits de taux de long terme ou en OPCVM d'obligations convertibles.
- en OPCVM actions.

→ le cas échéant, dans des OPCVM de droit français ou étranger non conformes à la directive européenne dont la classification AMF est de type actions, obligations, monétaires ou diversifiés, avec un maximum de 10%.

→ dans des OPCVM ARIA simples, des OPCVM ARIA EL, des OPCVM de fonds alternatifs et des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), avec un maximum de 10% pour l'ensemble de ces trois catégories.

→ dans des trackers ou exchange traded funds (ETF) : le FCP peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds », avec un maximum de 10% de l'actif net du Fonds.

○ Les instruments financiers dérivés

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme non complexes négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (en change uniquement).

Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux sur les produits de taux d'intérêt détenus et/ou en stratégie de marchés sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers et de commodities.

Les positions de stratégie de marchés sont des positions directionnelles ou des positions de spreads (écart de cours) sur des instruments à terme de taux, de change, d'indices boursiers et de commodities. Les positions directionnelles en instruments à terme respecteront des contraintes d'engagement maximum:

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +8 ou -4 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 40% à la hausse et 20% à la baisse
- change : engagement net maximum de 30%

- commodities (énergie, matières premières, métaux) : engagement net maximum de 10% à la hausse ou à la baisse

Les risques sur positions en dérivés sont mesurés de façon linéaire et non en VAR.

Le Fonds n'interviendra pas sur les dérivés de crédit.

- Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) : Néant

- Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit de façon à rémunérer les liquidités du Fonds.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

L'OPCVM pourra mettre en oeuvre les techniques de cession temporaires d'instrument financier (prêt de titres et mise en pension) dans la limite maximum de 100% de son actif. Le FCP peut faire appel aux techniques d'acquisitions temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres et prises en pension) dans la limite de 10 %. Toutefois, La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Ces opérations sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Des informations supplémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique frais et commissions.

▶ Contrat constituant des garanties financières :

En garantie de l'autorisation de découvert, en espèces, accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

▶ Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Un risque en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion du fonds repose en partie sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux d'intérêt mais aussi, dans une moindre mesure, des marchés actions ou de change. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du fonds progresse moins que l'indice de référence.
- Un risque de crédit : le fonds est majoritairement investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque de taux : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances (ou à 10% en OPCVM de taux d'intérêt). En cas de hausse des taux d'intérêt et de sensibilité positive ou de baisse des taux et de sensibilité négative, cette exposition peut entraîner une perte et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Un risque actions : En cas d'exposition haussière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En cas d'exposition baissière aux actions, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, montent, la

valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.

- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque lié aux marchés dérivés : le FCP peut, pour des montants limités, s'exposer de façon directionnelle ou en spreads (écart) sur les marchés de taux, d'indices boursiers, de change ou de « commodities » (énergie, matières premières).
- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du fonds. L'exposition nette de change, dérivés compris, sera limitée à 30% de l'actif net du fonds.
- Un risque « high yield » : l'exposition aux titres « high yield » correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. L'exposition aux titres High Yield sera limitée à 50% de l'actif net du fonds.
- Un risque de marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'exposition aux marchés émergents, dérivés compris, sera limitée à 20% de l'actif net du fonds à la hausse et à 10% à la baisse.
- Risques accessoires : un risque « commodities » : le FCP peut prendre des positions de spreads ou directionnelles en dérivés listés sur l'énergie, les matières premières et les métaux.

► Garantie ou protection : néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition importante aux Titres de Créance Négociables.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

► Durée minimum de placement recommandée : 4 ans

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine de la part A : 100 Euros

Valeur liquidative d'origine de la part I : 100000 Euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne – calculée sur les cours de clôture du jour – à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la Bourse de Paris est fermée.

Le montant de souscription initiale est d'une part.

Le montant de souscription minimum ultérieure est d'une part.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A : 3% Part I : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

► **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement COB n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 1.20 % TTC Part I : 0.8%% TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 5%
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC Autres : Néant

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fonds.

(1) Dès lors que la performance du fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, une provision de 15% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► Commissions en nature :

ALIENOR CAPITAL ne perçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

► Choix des intermédiaires :

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par ALIENOR CAPITAL pour leurs compétences respectives et leur solidité financière.

III. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. Règles d'éligibilité et limites d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM pouvant investir plus de 10% en OPCVM, décrits aux articles R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Calcul de l'engagement hors bilan : méthode linéaire

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Principaux changements apportés par le nouveau plan comptable OPCVM

La présentation des instruments financiers au bilan, auparavant influencée par les ratios de division des risques est abandonnée au profit d'une représentation par nature d'instruments.

Les positions hors bilan sont présentées en valeur nominale.

L'annexe évolue pour fournir au lecteur une meilleure information sur les natures de risques découlant tant de la détention d'instruments financiers que de la mise en œuvre de la stratégie de gestion figurant sur le prospectus ou la notice d'information.

La devise de la comptabilité est l'euro.

Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du cours de clôture
- du marché libre OTC : sur la base du cours de clôture ou, à défaut, du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture pour celles du Continent européen, sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu, pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestions, à leur valeur probable de négociation.

Les titres d'OPCVM

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps »)

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Les opérations de change à terme

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les opérations de hors-bilan

a) Opérations sur les marchés règlementés

Opérations à terme ferme

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

cours du contrat future * nominal du contrat * quantités.

Opérations à terme conditionnel

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : $\text{delta} * \text{quantité} * \text{quotité ou nominal du contrat} * \text{cours du sous-jacent}$.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

b) Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations d'échange de taux

Pour celle dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opération adossées ou non adossées : Taux fixe / taux variable : valeur nominal du contrat

Taux variable / taux fixe : valeur nominal du contrat.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : Valorisation de façon linéaire.
Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.
L'engagement est calculé de la façon suivante :
Opération adossées : valeur nominale du contrat
Opération non adossées : valeur nominale du contrat

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont de :

- 1.2% TTC maximum de la moyenne des encours gérés pour la part A
- 0.8% TTC maximum de la moyenne des encours gérés pour la part I

Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Frais indirects

Le Fonds Commun de Placement limitera ses investissements à des OPCVM qui ne prélèveront ni droits d'entrée ni droits de sortie à l'occasion des investissements réalisés par notre FCP et dont les frais de gestion fixes seront de 2,5 % maximum.

Politique de distribution

Les revenus sont intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« ALIENOR ALTER EURO »

TITRE 1 ACTIF ET PARTS

Article 1 -Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément accordée par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 -Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend des dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 -Emission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès d'Aliénor Capital, société de gestion. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans la notice d'information, à la prochaine valeur liquidative.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote. Il est rappelé que le cours de bourse ne doit pas s'écarter de plus de 1,5% de leur valeur liquidative.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donations-partages, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

Article 4 -Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur le marché de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

La société se réserve la possibilité d'investir plus de 5% de l'actif du fonds en titres d'autres OPCVM.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Article 6 -Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds, il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 -Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 MODALITES D'AFFECTATION DE REVENUS

Article 9 -Affectation des revenus

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

Article 10 -Comptes de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation ouverts dans les livres au titre de chaque exercice sont établis en vue de permettre une répartition équitable du résultat distribuable entre toutes les actions.

Le compte de régularisation des résultats de l'exercice (en cours) enregistre au crédit, pour chaque part souscrite, et au débit pour chaque part rachetée, la quote-part de la valeur liquidative représentant la fraction unitaire des revenus acquis par le fonds à la date de l'émission et du rachat ; à la clôture de l'exercice le résultat net est majoré ou diminué du solde de ce compte.

Article 11 -Report à nouveau

Néant

TITRE 4 FUSION -SCISSION -DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 12 -Fusion -Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 13 -Dissolution -Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 14 -Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire et en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 CONTESTATION

Article 15 -Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.